

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 02360

Numéro SIREN : 529 307 514

Nom ou dénomination : FINANCIERE SAIN VIAL

Ce dépôt a été enregistré le 21/06/2018 sous le numéro de dépôt A2018/005555

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
**GRENOBLE**



1373207

**Dénomination :** FINANCIERE SAIN VIAL  
**Adresse :** 1 rue Alfred de Musset 38100 Grenoble -FRANCE-  
**n° de gestion :** 2010B02360  
**n° d'identification :** 529 307 514  
**n° de dépôt :** A2018/005555  
**Date du dépôt :** 21/06/2018

**Pièce :** Rapport du commissaire à la transformation du  
12/06/2018



1373207

TRIBUNAL de COMMERCE  
Déposé au GREFFE le :

21 JUIN 2018

Sous le N° ..... **55555** .....

## **SARL FINANCIERE SAIN VIAL**

Rapport du commissaire à la transformation et du  
commissaire aux comptes sur la transformation de la  
société FINANCIERE SAIN VIAL, Société à  
Responsabilité Limitée, en Société par Action  
Simplifiée

SARL FINANCIERE SAIN VIAL  
Société à responsabilité limitée au capital de 764 000 Euros  
Siège social : 9 avenue de Constantine – 38100 GRENOBLE  
529 307 514 RCS GRENOBLE

⌘ **Rapport du commissaire à la transformation et  
du commissaire aux comptes sur la  
transformation de la société FINANCIERE SAIN  
VIAL, Société à Responsabilité Limitée, en  
Société par Action Simplifiée**

**Rapport du commissaire à la transformation et du commissaire aux comptes sur la transformation de la société FINANCIERE SAIN VIAL, Société à Responsabilité Limitée, en Société par Action Simplifiée**

Aux associés,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L.223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L.224-3 du même code par décision des unanimes des associés en date du 6 juin 2018, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R.224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

**Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les derniers comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité, font apparaître un résultat d'exploitation de 189 404 euros et un résultat net de 144 224 euros ;
- les capitaux propres de la société sont de 951 120 euros au 31 décembre 2017.

**Mission du commissaire à la transformation**

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

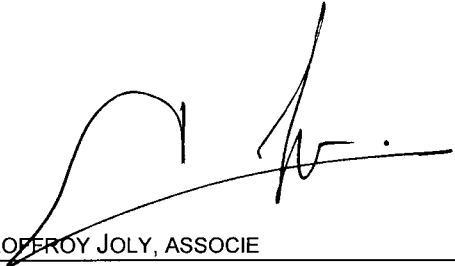
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Lyon, le 12 juin 2018

**FBA CAELIS AUDIT**  
Membre de la Compagnie  
régionale de Paris

---



Signature of Geffroy Joly, Associate.

---

GEOFFROY JOLY, ASSOCIE